

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Mise en place d'un système de pointage automatisé des présences dans les établissements d'accueil du jeune enfant- Demande de subventions

Madame Avena au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'application de la nouvelle convention « Prestation de Service Unique » (PSU), financement de la Caisse d'Allocations Familiales, mise en œuvre depuis janvier 2014, conduit la Ville de Dijon à mettre en place un système de comptabilisation des heures de présence des enfants dans ses établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

L'objectif est de connaître précisément les horaires des familles afin :

- d'adapter au mieux les contrats au besoin réel des parents
- de faciliter la gestion et le suivi de l'activité (optimisation des taux d'occupation, comptabilisation des heures complémentaires)

La collectivité doit ainsi :

- acquérir des licences pour le logiciel de pointage

- acheter du matériel (tablettes, support,...)
- adapter son logiciel de facturation
- prévoir des câblages dans les structures
- souscrire des abonnements

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 27 500 € HT.

Des subventions sont susceptibles d'être obtenues, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales, qu'il convient de solliciter.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées à la Ville, au taux maximum, pour le financement de la mise en place d'un système de pointage automatisé des présences dans les établissements d'accueil du jeune enfant, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ